



## DECISION DU MAIRE

### n° 2021/142

**Objet : Contrat de cession du spectacle « Laurent Coulondre » avec la société GIANTSTEPS représentée par son co-gérante Monsieur Pascal Pilorget.**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision 2021/128 , cette décision annule et remplace

### D E C I D E

**Article 1 :** de conclure avec la société GiantSteps représentée par son co-gérante Monsieur Pascal Pilorget, siret 49932537100031, située 20 rue Alexis Maneyrol, 92370 CHAVILLE, un contrat de cession du spectacle « Laurent Coulondre ».

- Date de la représentation : le 27 novembre 2021
- Montant : 4220,00 € (cession) + transferts + hôtel et repas (pris en charge directe au coût réel).

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 2 décembre 2021.

Le Maire,  
Vincent GOYET